

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_18

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
22
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Cession amiable de
terrains non bâtis
propriété de la
commune auprès des
[REDACTED]
parcelle AY 776 et
778 – Régularisation**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER
Hervé MORICE – Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) – Eric MEIGNEN
Denis ROULAND – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) – Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – David PELON – Didier NOUZILLEAU – Alain DESMARS
(départ à 19h47)

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
26 septembre 2024

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

-
- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Et que la convocation
avait été faite le

18 septembre 2024

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrains non bâtis propriété de la commune auprès des [REDACTED]. La commune de Trignac avait délibéré le 20 décembre 1972 afin de vendre ces parcelles à [REDACTED], or l'acte n'a jamais été signé. Ces terrains ont donc été occupés par [REDACTED] depuis des années sans en être les propriétaires. Les [REDACTED] veulent régulariser la situation afin que ces derniers puissent vendre la maison de leurs parents aujourd'hui décédés.

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Surface cédée	Zonage PLUI	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AY	776 et 778	229 m ²	229 m ²	UAb1	COMMUNE TRIGNAC	CONSORT [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	14 000 €- les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et les [REDACTED];

Pour information, la valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2021-44210 26685 en date du 06 mai 2024 a été arrêtée à 22 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : D'acter la cession entre la ville et les [REDACTED]

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 3 : Dire que la recette sera prévue au budget de la commune

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :